



COMMUNE D'YÈVRES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 15 septembre 2022

Nombre de membres : 16

Présents : 15

Procuration : 01

Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Yèvres, dûment convoqué le 08 septembre 2022, s'est réuni, à la Salle Récréative, sous la présidence de Monsieur PERRY Bruno, Maire d'Yèvres.

Etaient présents :

- M. Perry, Maire.

- Mme Carrouget, Mme Voillot, M. Trécul, Adjoint.

- M. Calvet, M. Malherbe M. Bonnet, Mme Ménager, M. Dumand, Mme Habert, M. Leseur, M. Simon, M. Lucas, Mme Ains, M. Besson, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Boisseau (pouvoir à M. Bruno PERRY).

Secrétaire : M. Lucas.

Monsieur DUMAND est arrivé à 21h02 au point de la Modification du tableau des emplois et des effectifs, et n'a donc pas pris part aux votes précédents.

Démission d'un Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Philippe MALHERBE, 2^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 12 janvier 2022 a présenté sa démission, à compter du 29 juillet 2022, desdites fonctions à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir par lettre en date du 29 juillet 2022, démission acceptée par Madame le Préfet en date du 25 août 2022 et notifiée à l'intéressé le 25 août 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur MALHERBE continuera de siéger au sein du Conseil Municipal en tant que conseiller municipal.

Suite à cette démission, le Conseil Municipal a la faculté de :

- Supprimer le poste d'adjoint vacant en question, les adjoints après le 1^{er} rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement.
- Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
 - o Soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints après le 1^{er} rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement.
 - o Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint vacant en question, les adjoints après le 1^{er} rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement.

Ainsi, :

Madame Danièle CARROUGET reste 1^{ère} Adjointe au Maire, Madame Dominique VOILLOT devient 2^{ème} Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien TRECUL devient 3^{ème} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide de supprimer le poste d'adjoint vacant en question, les adjoints après le 1^{er} rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement.

Mise à jour des indemnités de fonctions des élus à la suite du nouveau tableau du Conseil Municipal.

Vu la délibération n°50/2020 fixant les indemnités de fonctions des élus,

Vu la délibération n°71/2021 fixant les indemnités de fonctions des élus à la suite de la diminution du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°03/2022 modifiant les indemnités de fonctions des élus à la suite de l'élection d'un nouvel adjoint,

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal et de la suppression d'un poste d'adjoint,

Vu la diminution de l'enveloppe globale maximale autorisée des indemnités,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités des élus annexé à cette délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide de modifier le taux d'indemnité des adjoints et de maintenir les taux d'indemnité du Maire et des conseillers municipaux délégués, à partir du 1^{er} septembre 2022 :

- 43,00 % pour l'indemnité du Maire,
- 14,65 % pour l'indemnité des 4 adjoints,
- 6,00 % pour l'indemnité des 3 conseillers délégués.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexe de la délibération n° 45/2022)

(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 – Article L 2123-20-1 du CGCT)

Population : 1 742 (Article L 2123-23 du CGCT)

I – Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du Maire (51,60 %) + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation (19,80 %
X 3 = 59,40 %) = 111,00 %

II – Indemnités allouées

A. Maire (Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Maire : PERRY Bruno	43,00	00	43,00

B. Adjoints au maire avec délégation (Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle	Total en %
1 ^{er} adjoint : CARROUGET Danièle	14,65	00	14,65
2 ^{ème} adjoint : VOILLOT Dominique	14,65	00	14,65
3 ^{ème} adjoint : TRECUL Sébastien	14,65	00	14,65
		Total	43,95

C. Conseillers municipaux délégués (Art. L. 2123-24-1-III du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Majoration éventuelle	Total en %
1 ^{er} conseiller : HABERT Sophie	6,00	00	6,00
2 ^{ème} conseiller : LESEUR Gauthier	6,00	00	6,00
3 ^{ème} conseiller : MENAGER Edith	6,00	00	6,00
4 ^{ème} conseiller : CALVET Serge	6,00	00	6,00
		Total	24,00

Total général : 110,95 %

Désignation des délégués aux Syndicats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 et suivants,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu la démission d'un adjoint au Maire en date du 25 août 2022,

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des syndicats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

Syndicat Mixte de l'Ozanne

Titulaire : Bruno PERRY

Suppléant : Alain DUMAND

Territoires d'énergie Eure-et-Loir

Titulaire : Sébastien TRECUL

Suppléant : Serge CALVET

Eure-et-Loir Ingénierie

Titulaire : Sébastien TRECUL

Suppléant : Serge CALVET

Fédération de Pêche : Gauthier LESEUR

Modification du tableau des emplois et des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture d'une classe et l'arrêt de la société d'entretien des locaux, il convient de créer un emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose de la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 14h00 à compter du 16 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (14/35ème) à compter du 16 octobre 2022 pour l'accompagnement des enfants au car scolaire, la surveillance des enfants au restaurant scolaire et au périscolaire et l'entretien des locaux de l'école.
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs ainsi proposé en annexe qui prendra effet au 1er octobre 2022.

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants
				Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL	
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	TC	Oui	1	/	0	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	TC	Oui	2	Titulaire	2	0
	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	TC	Oui	1	Titulaire	0	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	TC	Oui	1	Titulaire	1	0
Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	TC	Oui	1	/	0	1
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	Oui	2	Titulaire	2	0
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC	Oui	5	Titulaire	3	2
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TNC	Oui	1	Titulaire	1	0
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	TC	Oui	5	Titulaire	4	1
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	TNC	Oui	1	Contractuel	1	0
Filière médico-sociale	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	TC	Oui	1	Titulaire	0	1
Filière animation	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Filière sécurité	Brigadier	Brigadier chef principal	C	TC	Oui	1	/	0	1
	Brigadier	Brigadier	C	TC	Oui	1	/	1	0
TOTAL						23	15 (dont 1 contractuel)	8	

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'Yèvres au 1er janvier 2023.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Que l'amortissement obligatoire des immobilisations du compte 204 «Subventions d'équipement versées» acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision sur l'arrêt du PLUIH.

Vu le vote de l'arrêt du PLUIH du Grand Châteaudun prévu le 26 septembre 2022 lors du Conseil Communautaire,

Monsieur le Maire propose de voter contre cet arrêt pour les raisons suivantes :

- Le zonage proposé par ce PLUIH est par trop restrictif par rapport à l'existant, tant par sa surface que par sa localisation.
- Le règlement proposé ne contient pas à ce jour toutes les remarques indiquées aux services administratif et technique de la Communauté de communes du Grand Châteaudun.
- Le Conseil Municipal souhaite obtenir plus d'informations sur ses besoins de logement pour les 15 prochaines années par une étude interne dans les 3 mois qui viennent : logements vacants, terrains constructibles, rénovations de logements existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les deux conseillers communautaires représentants la Commune d'Yèvres voteront contre l'arrêt du PLUIH du Grand Châteaudun le 26 septembre 2022.

Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Des remerciements reçus pour les subventions versées au Secours Populaire Français, au BAJE (Brou Association Jeunesse Espoir) ainsi que les Amis du jumelage du canton de Brou.
- Qu'à la suite de la cérémonie Franco-alliés, il y a un repas le 9 octobre 2022 proposé à 35,00 € au Restaurant Le Saint Jacques d'Yèvres et que les inscriptions au repas sont ouvertes jusqu'au 23 septembre 2022.
- Qu'à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, une subvention sera proposée au vote, d'un montant de 500,00 € en faveur de l'association Souvenir du franco-alliés pour l'achat de la fresque qui sera installée sous le préau du cimetière d'Yèvres le 9 octobre 2022 (pour un coût total de 1 020,00 €) ; le Conseil départemental versant pour sa part 500.00€ (grâce à l'action de nos Conseillers départementaux, Claude TÉROUINARD et Danièle CARROUGET).
- Que l'Office notarial de Brou attend des documents du notaire de Dangeau pour finaliser le dossier du terrain ERODE.
- Qu'une touriste régulière passant sur la Commune s'est manifestée pour exprimer son enthousiasme à s'arrêter à l'aire de repos depuis presque 50 ans.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à lieu demain 16 septembre à 20h30, le concert à l'église de l'ensemble « Madmoizel Quartet » (3 violonistes et 1 violoncelliste).

Monsieur LUCAS informe le Conseil Municipal que les journées du Patrimoine ayant lieu les 17 et 18 septembre, l'église d'Yèvres sera ouverte à cette occasion.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain à côté du bâtiment Melet dans la Zone Artisanale La Croix Verte sera très vraisemblablement vendu en fin d'année.

Monsieur SIMON informe le Conseil Municipal qu'il était étonné d'avoir reçu autant de messages sur sa boîte mail venant de plus de 70 personnes, lui indiquant que l'article principal sur le budget de la Commune du bulletin municipal (janvier-juin 2022) laissait penser que c'était une réponse au mot de son équipe inscrit sur celui-ci, et que les informations contenues étaient incompréhensibles.

L'ensemble de la majorité du Conseil Municipal s'étonne de ne pas avoir eu de remontées à ce sujet.

De plus, Monsieur TRECUL explique qu'habituellement la publication du Budget est faite très tard par rapport au compte administratif de l'année précédente. C'est pourquoi, il a été décidé dès le mois de janvier 2022 (en Commission Communication) de faire un dossier sur le budget communal pour ce dernier bulletin.

Monsieur BESSON relaie une question d'un administré qui lui a demandé pourquoi il y avait 100 poteaux en bois pour la fibre qui avait été installé sur la Commune et pourquoi les fils n'ont pas été enterrés.

Monsieur le Maire répond que les fils de téléphone étant enterrés sans fourreau à certains endroits, il était alors impossible pour la société d'enterrer la fibre au même endroit au risque d'abîmer les lignes téléphoniques. De plus, le coût d'installation est bien moindre en aérien qu'en souterrain.

Monsieur BESSON indique concernant la fibre que celle-ci est disponible chez son voisin mais pas chez lui.

Monsieur le Maire répond qu'il faut qu'il contacte l'opérateur SFR ou FREE afin qu'un technicien constate et fasse remonter l'information à la société XP Fibre (l'installateur sur la Commune).

Monsieur BESSON demande où en est le projet de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Monsieur BONNET répond que la deuxième esquisse est faite et qu'une prochaine réunion avec les professionnels de santé aura lieu le 4 octobre. L'association de santé est créée et le projet de santé terminé.

Monsieur BESSON fait part au Conseil Municipal que le chauffeur de car de la ligne commerciale n°9 du service de transports REMI dépose les voyageurs à l'arrêt de bus et les laisse seuls prendre leurs sacs dans le coffre du côté de la route.


Monsieur le Maire répond qu'il va demander à la Région plus de sécurité quant à cet arrêt.

Monsieur BESSON demande qu'un courrier soit fait à l'administré qui laisse des incivilités dans la rue du Sergent Wilding.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h53.

SIGNATURES

Le Maire,
Bruno PERRY



Le Secrétaire de séance,
Pierre LUCAS

